

Assurance pour décès ou invalidité par accident. La sécurité financière contribue à la tranquillité d'esprit.



Vos avantages:

- Versement d'un capital pouvant atteindre CHF 100 000 en cas de décès ou CHF 1 050 000 en cas d'invalidité à la suite d'un accident
- Validité dans le monde entier
- Prestations allouées indépendamment de celles d'autres assureurs
- Versement assorti d'avantages fiscaux
- Progression du capital invalidité jusqu'à 350%
- Plusieurs variantes possibles
- Protection optimale à petit prix

Un soutien précieux en cas de coup dur.

Outre la souffrance morale, un accident aux conséquences aussi tragiques que la mort ou l'invalidité peut entraîner de graves problèmes financiers contre lesquels vous pouvez vous prémunir grâce à notre assurance pour décès ou invalidité par accident. En cas d'invalidité, le capital assuré couvre la perte de salaire, dans un premier temps. Vous pouvez aussi utiliser cet argent pour une reconversion professionnelle ou pour des appareils destinés à faciliter les tâches ménagères et à améliorer la mobilité. En cas de décès, le versement du capital aux survivants leur évite d'être confrontés à des difficultés financières. Notre assurance pour décès ou invalidité par accident convient à tout un chacun mais plus particulièrement aux personnes ayant une obligation d'entretien telles que les parents ou les personnes qui élèvent seules leurs enfants.

Economiser sur les primes:

- 50% de rabais familial sur les primes des enfants.

Des compléments judicieux

Nous vous recommandons la conclusion d'une assurance décès et invalidité en cas de maladie ainsi que d'une assurance des frais de guérison en cas d'accident. Elle complète de façon optimale l'assurance-maladie et accidents. Nous vous conseillons volontiers.

En tous points personnel:
conseil au 0844 277 277
www.css.ch

Informations et prestations d'un coup d'œil.

Décès par accident

La CSS Assurance verse le capital-décès convenu.

Invalidité par accident

En cas d'invalidité à la suite d'un accident, le capital invalidité versé est calculé en fonction de l'échelle des membres. Si le degré d'invalidité est supérieur à 25%, le capital invalidité augmente progressivement pour atteindre respectivement 225% ou 350% de la somme convenue. Le versement inter-

vient indépendamment des prestations allouées par d'autres assureurs pour le même risque.

Autres avantages

- Vous pouvez, en tout temps, par simple notification écrite, désigner le bénéficiaire de votre assurance.
- Si la détermination du degré d'invalidité nécessite plus de temps que prévu, la CSS effectue des versements partiels préalables.

Pas de délai d'attente

L'assurance pour décès ou invalidité par accident entre en vigueur sans délai d'attente. Elle est valable dans le monde entier et offre une protection pouvant atteindre trois ans en cas de voyages ou de séjours hors d'Europe.

Exemples de calcul: paiement progressif dans le cas d'une somme assurée de CHF 200 000:

Degré d'invalidité en %, selon l'échelle des membres	Degré d'invalidité avec progression	Somme assurée en CHF	Versement effectif (progressif) en CHF
25%	25%	200 000	50 000
60%	150%	200 000	300 000
100%	350%	200 000	700 000

Choisissez la variante d'assurance qui vous convient:

Catégorie	Sommes assurées en CHF		Primes mensuelles en CHF		Catégorie	Sommes assurées en CHF		Primes mensuelles en CHF	
	Décès	Invalidité	Hommes	Femmes		Décès	Invalidité	Hommes	Femmes
Enfants jusqu'à 18 ans Progression: 350 %	5 000	100 000	1.90	1.90	Adultes jusqu'à 60 ans Progression: 350 % (suite)	20 000	40 000	4.00	3.20
	10 000	200 000	3.90	3.90		20 000	100 000	8.20	6.60
	10 000	300 000	5.50	5.50		20 000	200 000	15.50	12.50
	20 000	200 000	4.10	4.10		20 000	300 000	22.00	17.70
	20 000	300 000	5.70	5.70		50 000	100 000	10.30	8.00
Jeunes de 19 à 25 ans Progression: 350 %	10 000	100 000	4.80	4.80	100 000	200 000	20.50	16.00	
	10 000	200 000	8.40	8.40	Adultes de 61 à 65 ans Progression: 225 % (Primes pour les nouvelles conclusions)	10 000	20 000	1.80	1.40
	10 000	300 000	12.00	12.00		10 000	100 000	6.60	5.40
	20 000	200 000	8.80	8.80		20 000	40 000	3.60	2.80
	20 000	300 000	12.40	12.40		20 000	100 000	7.20	5.80
				50 000		100 000	9.00	7.00	
Adultes jusqu'à 60 ans Progression: 350 %	10 000	20 000	2.10	1.60					
	10 000	60 000	4.80	3.90					
	10 000	100 000	7.60	6.20					
	10 000	200 000	15.10	12.20					
	10 000	300 000	21.30	17.20					

* Pour les enfants assurés qui n'ont pas encore deux ans et six mois, la prestation en cas de décès est limitée à CHF 2500.